

ARRÊTE MUNICIPAL
CIRCULATION URBAINE
TRAVAUX RUE DE LA LOGE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R44, R225, et R222.1,
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, l'article L2212, L2212.13, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.
VU, la demande sollicitée par l'entreprise « AMETO - ATTILA », sise 9 rue Henri Moissan à BEZIERS, représentée par M. Marc GERARDIN,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire en raison des travaux concernant le changement de tuiles sur le toit du foyer « OLOMBEL » situé rue de la Loge, d'interdire et d'inverser le sens de circulation de certaines voies, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

Article 1 : La circulation est interdite rue de la Loge, de l'angle de la rue Sadi-Carnot jusqu'à l'angle de la rue Garibaldi, vendredi 21 avril 2023, de 08h00 à 19h00.

Article 2 : Le sens de circulation est inversé vendredi 21 avril 2023, de 08h00 à 19h00, les voies suivantes :

Rue Sadi-Carnot, de l'angle de la rue de la Loge jusqu'à l'angle de la rue Victor Hugo

Rue Victor Hugo, de l'angle de la rue Sadi-Carnot jusqu'à l'angle de la rue Emile Zola

Article 3 : Une obligation de tourner à droite est instaurée, depuis l'angle de la rue Victor Hugo/rue Emile Zola vers la RD 613 avenue de Montpellier, vendredi 21 avril 2023, de 08h00 à 19h00.

Article 4 : Une obligation de tourner à gauche est instaurée depuis l'angle de la rue Sadi-Carnot/rue Victor Hugo, jusqu'à la rue Emile Zola, vendredi 21 avril 2023, de 08h00 à 19h00.



Ville de Mèze

N° 195

Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 h avant par l'entreprise « AMETO - ATTILA », sise 9 rue Henri Moissan à BEZIERS, représentée par M. Marc GERARDIN, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, le Garde Champêtre, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 12 avril 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

